



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 03/06/2026 au 04/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_449

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue André Citroën (Entreprises Demathieu Bard, COLAS, RCA, LASSARA et DIB Production pour le compte de de la Ville)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que les entreprises :

- Demathieu Bard sise 4 rue de l'Épinette- 77340 Pontault-Combault,
- COLAS sise 15-19 rue Thomas Edison - 92230 Gennevilliers,
- RCA sise 37 route des Andelys- 27940 Courcelles-sur-Seine,
- LASSARA sise 89 rue Louis Arman - 77550 Moissy-Cramayel,
- DIB Production sise 65 rue Parmentier - 94310 Orly,

pour le compte de la Ville, doivent procéder à la réfection de la couche de roulement de la chaussée et du trottoir, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue André Citroën,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 1^{er} juin 2026 au mardi 02 juin 2026, et du lundi 08 juin 2026 au mardi 09 juin 2026, de 07h30 à 17h00, les entreprises Demathieu Bard, COLAS, RCA, LASSARA et DIB Production sont autorisées à effectuer des travaux de voirie sur le pont de la rue André Citroën.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du lundi 1^{er} juin 2026 au mardi 02 juin 2026, et du lundi 08 juin 2026 au mardi 09 juin 2026, selon le phasage des travaux, la circulation sera neutralisée et réservée aux entreprises Demathieu Bard, COLAS, RCA, LASSARA et DIB Production, rue André Citroën, dans le sens Est-Ouest sur 250 mètres, depuis les entrées menant à la zone d'activité jusqu'au giratoire situé entre la rue André Citroën et la rue Jean Pierre Peugeot. La circulation sera déviée sur la voie opposée et s'effectuera à double sens avec un la mise en place d'un alternat manuel.

Article 3 : du lundi 1^{er} juin 2026 au mardi 02 juin 2026, et du lundi 08 juin 2026 au mardi 09 juin 2026, selon le phasage du chantier, la circulation sera neutralisée et réservée aux entreprises Demathieu Bard, COLAS, RCA, LASSARA et DIB Production, rue André Citroën, dans le sens Ouest-Est, sur 250 mètres, depuis le giratoire entre la rue André Citroën et la rue Jean Pierre Peugeot jusqu'aux entrées menant à la zone d'activité. La circulation sera déviée sur la voie opposée et s'effectuera à double sens avec un alternat manuel.

Article 4 : du lundi 1^{er} juin 2026 au mardi 02 juin 2026, et du lundi 08 juin 2026 au mardi 09 juin 2026, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants

Article 5 : du lundi 1^{er} juin 2026 au mardi 02 juin 2026, et du lundi 08 juin 2026 au mardi 09 juin 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises Demathieu Bard, COLAS, RCA, LASSARA et DIB Production qui seront seules responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux les entreprises Demathieu Bard, COLAS, RCA, LASSARA et DIB Production seront tenues **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01 juin 2026